

## **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Bureau du 28 mai 2020**

Le bureau de CRHH s'est déroulé en visio le 28 mai 2020. Les principaux points qui ont été abordés sont les suivants :

### **1°) Bilan de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais**

L'année 2019 est une année importante, dernière année du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2019 : une présence sur l'ensemble du territoire avec 418 opérations en cours et 56 nouvelles conventions sur de nombreuses thématiques. L'année 2019 a également permis d'élaborer le PPI 2020-2024 avec les partenaires à l'aide de différents groupes de travail. Les objectifs de ce PPI sont les suivants :

- accompagner les mutations territoriales
- accélérer la transition écologique et anticiper les conséquences du « zéro artificialisation nette »
- et renforcer la cohésion territoriale.

Retrouvez l'intégralité de la présentation à l'adresse suivante : [https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200528\\_crhh\\_rapport\\_d\\_activite\\_epf\\_npdc\\_comp.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200528_crhh_rapport_d_activite_epf_npdc_comp.pdf)

### **2°) Fusion Notre Logis et INA 3F**

Les directeurs des 2 organismes Notre Logis et INA3F ont présenté l'opération de fusion absorption de la SA d'HLM 3F Nord Artois par la SA d'HLM Notre Logis. Il s'agit de 2 organismes de taille comparable à fort développement. La nouvelle société issue de la fusion constituerait ainsi un pôle immobilier de plus de 10 000 logements, dont plus de 8 000 sur la MEL, permettant d'atteindre une taille critique pour répondre aux enjeux à venir du logement social. De plus, la nouvelle SA d'HLM pourra bénéficier des services et des expertises du groupe 3F (développement durable, politiques techniques, innovation et services numériques...). L'opération de rapprochement serait ainsi réalisée sous forme de fusion absorption de 3F Nord Artois par Notre Logis lors de leurs assemblées générales de fin septembre 2020 avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2020

La DDTM du Nord précise que l'augmentation du capital nécessitera un arrêté du préfet de département et que cette fusion entraînera la réalisation d'une nouvelle Convention d'Utilité Sociale dans les 3 ans.

[https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20200528\\_-\\_notre\\_logis\\_ina3f.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20200528_-_notre_logis_ina3f.pdf)

### **3°) Révision du PDH du Nord**

Le conseil départemental et la DDTM du Nord présentent les principaux éléments de diagnostic concernant l'élaboration du PDH du Nord, que vous pourrez retrouver dans le diaporama sur le site. Un certain nombre de points d'attention et d'enjeux sont mis en évidence et permettront d'élaborer la future stratégie habitat.

[https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20200527\\_synthese\\_pdh\\_crhh29maivf.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20200527_synthese_pdh_crhh29maivf.pdf)

### **4°) Parc social**

Le projet (susceptible de modifications) de **lettre de programmation logement social 2020** a été transmis par la DHUP fin mars 2020. Ce projet sera vraisemblablement fortement remanié pour prendre en compte le contexte sanitaire. Plusieurs points devraient néanmoins être maintenus :

- Programmer au moins une opération dédiée aux jeunes de moins de 30 ans par département
- Fixer un objectif de production de petits logements au moins égal à la demande SNE sur le territoire. Un travail est en cours pour mettre à plat les enjeux régionaux, le résultat de ce travail sera présenté au prochain bureau du 30 juin.

- Fixer des objectifs dans le rythme de dépôts et d'instruction des dossiers. Un travail régional a été engagé avec les différents partenaires pour caler le rythme de dépôt par les bailleurs de leur projet, et l'instruction des agréments HLM par les délégataires et les services. Il s'agit de lisser davantage les dépôts dans l'année pour éviter l'afflux de dossier en fin d'année, pour faciliter et anticiper plus tôt dans l'année les redéploiements de crédits.:
- Le principe de dérogation QPV accordée au niveau départemental est maintenu sauf pour les opérations situées dans les QPV comportant un projet ANRU. Pour les opérations situées dans ces quartiers et nécessitant une dérogation, la décision relève du niveau national, que les opérations soient situées en ou hors secteur d'intervention PRU. Le bilan des dérogations accordées en 2019 est également présenté : les 5 demandes de dérogation déposées en 2019 ont été accordées

À l'échelle nationale, des réflexions sur la simplification de l'instruction sont en cours, dans la perspective d' « aller à l'essentiel ». Un audit des programmations validées en CRHH de début d'année, permettra de redéployer les enveloppes dès juillet 2020.

L'impact du COVID 19 sur les attributions de logements sociaux est massif : on observe une chute de 93 % des attributions au mois d'avril 2020 par rapport à avril 2019.

### **5°) Parc privé**

La Région décroche pour l'instant par rapport aux évolutions nationales sur Habiter Mieux Sérénité : plus de dossiers HMS déposés dans les Hauts de France en avril 2020 qu'en avril 2019 mais moins de dossiers engagés en avril 2020 qu'en avril 2019. Il existe, cependant, des perspectives positives de rattrapage.

La crise du Covid a eu des impacts sur l'activité de l'Anah : l'analyse de l'activité du service en ligne de l'ANAH met en évidence une baisse importante des connexions au site 15 jours avant le démarrage du confinement, puis une reprise progressive du dépôt de dossiers finalisés. Le niveau de dépôt de projets antérieur à la crise sanitaire n'est cependant toujours pas atteint à la date du CRHH. Des graphiques sont disponibles sur le diaporama.

### **6°) Actualités**

Les résultats de l'enquête Flash CERC n°2 au 15 mai 2020 sur la reprise des chantiers bâtiments sont présentés en séance : à cette date, la région a des taux de reprise un peu inférieurs aux taux nationaux.

Les ambitions de la nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (RE 2020) sont confirmées mais les calendriers sont ajustés : elle entrera en vigueur à l'été 2021.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'ordonnance du 25 mars 2020 prolonge la validité des chèques énergie 2019 jusqu'au 23 septembre 2020. Il est par ailleurs, recommandé d'utiliser ces chèques en ligne.

Un point sur l'appel à projet intermédiation locative est effectuée par la DRJSCS : les chiffres clés et la liste des opérateurs sont disponibles sur le diaporama.